

## ARRETE n°2021-409

### du Président Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2020\_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1er juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC\_2021\_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :  
- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation future des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire ;

- De donner délégation, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Président pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,

- D'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux communes, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opérations d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Cysoing,

## ARRETE

### Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Cysoing sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : Cysoing

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n°IA 059 168 21 B0111, reçue en mairie le 9 juillet 2021,

Nom du vendeur : SAS Green Apple, 120 rue Roger Salengro représentée par Monsieur Frédéric BOSQUET

D I A présentée par : Maître THERET, notaire à Cysoing

Références cadastrales : AE 121, AE 122, AE 124, AE 134 pour 1969 m<sup>2</sup>

Adresse : Place Faidherbe et rue Roger Salengro.

Nom de l'acheteur : S C I Le Clos de la Ferme 120 rue Roger Salengro 59830 CYSOING

- Ensemble Immobilier composé d'un bâtiment actuellement à usage de dépendance et anciennement à usage d'atelier-garage sur la parcelle AE 134 au prix de vente de 68 670€
- Des terrains cadastrés AE 121, AE 122 et AE 124 au prix de vente de 140 000€
- Soit un total de prix de vente pour l'immobilier bâti et nu de 208 670€

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

### Article 3 :

M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à Pont à Marcq, le 3 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes

Pévèle Carembault

LUC FOUTRY

